

Commune de Saint Martin de Bernegoue  
Procès-Verbal du Conseil Municipal - Séance du 3 avril 2023

Le 3 avril 2023 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Cécile RICHARD, Christine ROULLET.

Absents :

Mme Isabelle DEGUIL,  
Mme Delphine PERONNE a donné pouvoir à Mme Christine PETORIN.

Mme Christine PETORIN est nommée secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

## BUDGET

Avec l'aide de la Conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP, Monsieur le Maire a élaboré plusieurs ratios qui ont pour effet de confirmer qu'après les deux dernières années difficiles financièrement pour la commune, les indicateurs sont à nouveau tous au « vert ». La santé financière de la commune reste encore fragile mais la gestion menée est saine, sincère et contenue ce qui laisse présager, pour cette année encore, une continuité positive.

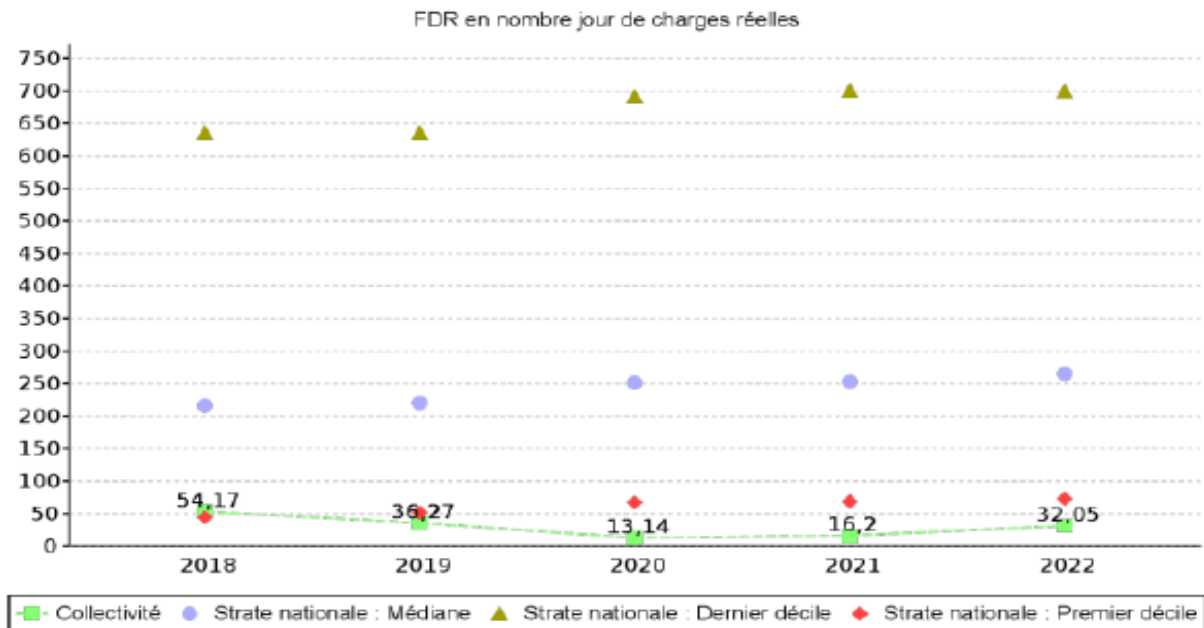
### 1 – Le Fonds De Roulement (FDR)

*Le fonds de roulement mesure la trésorerie disponible pour couvrir, le cas échéant, le besoin issu du cycle d'exploitation, c'est-à-dire le besoin en fonds de roulement (BFR) et s'apparente à une réserve. La couverture du décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses est la première fonction du FRNG (Fonds de roulement Net Global). Il peut servir aussi à anticiper le financement des investissements futurs. Il constitue la marge de sécurité financière de la collectivité.*

Le tableau ci-dessous présente le fonds de roulement en valeur, le fonds de roulement en €/habitant et le fonds de roulement en nombre de jours de charges réelles. Les niveaux du FDR en €/hab. et en nombre de jours de charges réelles sont comparés avec les moyennes de la strate au niveau du département.

En €	Evolution du fonds de roulement					Repères - 2022
	2018	2019	2020	2021	2022	Strate départementale
<b>Fonds de roulement</b>	<b>72 129</b>	<b>48 962</b>	<b>17 039</b>	<b>23 501</b>	<b>45 688</b>	
Fonds de roulement en €/hab	91	62	21	29	56	474
FDR en nombre de jours de charges réelle	54	36	13	16	32	278

Le graphique ci-dessous représente le fonds de roulement en nombre de jours de charges réelles selon la distribution statistique de la strate nationale.



Le niveau du FDR en nombre de jours de charges n'est pas normé. Néanmoins, par expérience, on considère qu'il est faible, voire insuffisant lorsqu'il est inférieur à 30 jours. Le niveau du FDR reste faible par rapport aux autres collectivités de la même strate.

Le FDR est en augmentation depuis 2019 et a dépassé en 2022, la barre symbolique des 30 jours.

## 2 – La Capacité d'AutoFinancement (CAF)

La CAF brute (CAF) représente l'excédent de fonctionnement c'est-à-dire la différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement. La CAF est obtenue au moyen des seules opérations qui se finalisent en trésorerie, c'est-à-dire qui font l'objet d'un décaissement ou d'un encaissement. Elle correspond à ce qui reste à la collectivité une fois qu'elle a acquitté l'ensemble de ses charges réelles et encaissé la totalité de ses produits de fonctionnement réels. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. La CAF, quel que soit son niveau, doit permettre de couvrir à minima le remboursement en capital des emprunts.

En €	Evolution de la capacité d'autofinancement brute					Evolution		Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022	2018/2022	Commune	Strate départementale
Produits réels de fonctionnement	555 577	531 877	519 915	526 208	584 792	11,1%	5,3%	718	780
Charges réelles de fonctionnement	486 039	492 756	473 295	529 634	520 371	-1,7%	7,1%	638	623
<b>= CAF BRUTE</b>	<b>69 538</b>	<b>39 121</b>	<b>46 620</b>	<b>- 3 426</b>	<b>64 421</b>	<b>-</b>	<b>-7,4%</b>	<b>80</b>	<b>157</b>

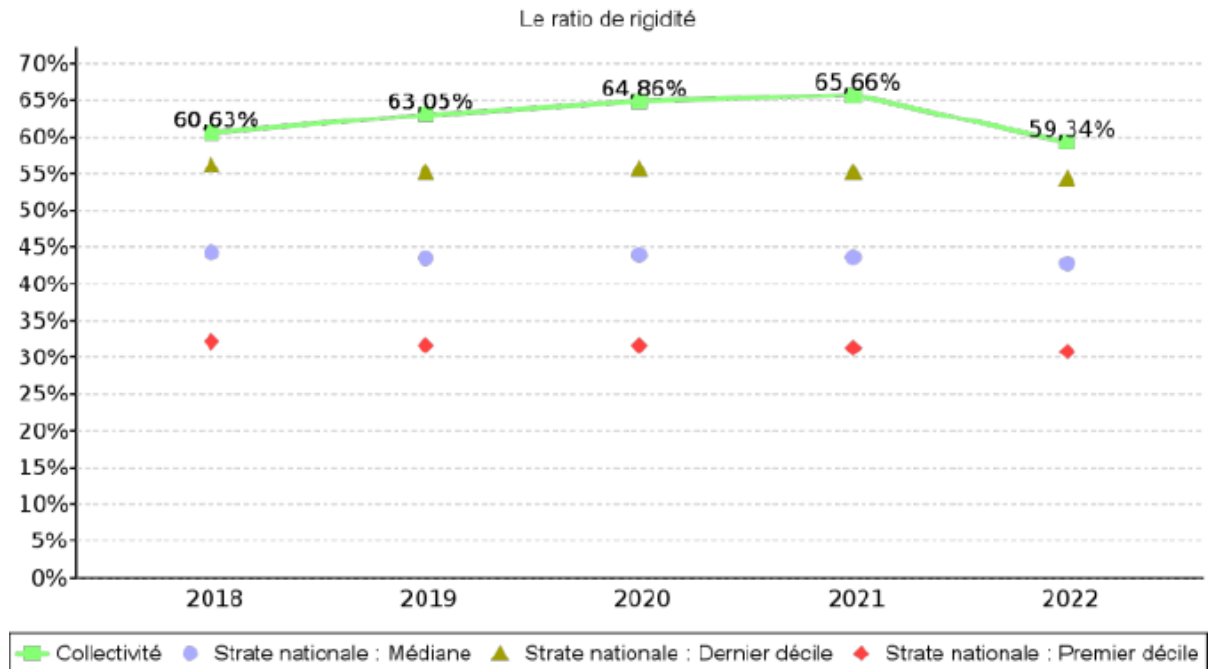
En 2022 la CAF brute a beaucoup progressé compte tenu de l'augmentation entre 2021 et 2022 plus importante des produits de fonctionnement par rapport aux charges de fonctionnement cf. détail ci-dessous :

### LES PRODUITS ET CHARGES RÉELS

En €	Evolution des produits et charges réels					Evolution	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022	2018/2022
Produits réels de fonctionnement	555 577	531 877	519 915	526 208	584 792	11,1%	5,3%
Ressources fiscales	336 814	347 225	339 934	353 138	374 707	6,1%	11,3%
Dotations et participations	151 888	149 700	153 064	139 333	176 116	26,4%	16,0%
Autres produits	66 875	34 952	26 917	33 737	33 969	0,7%	-49,2%
Charges réelles de fonctionnement	486 039	492 756	473 295	529 634	520 371	-1,7%	7,1%
Charges de personnel	179 631	182 188	191 935	205 811	214 379	4,2%	19,3%
Subventions, participations et contingent:	139 108	136 195	129 681	130 833	131 604	0,6%	-5,4%
Charges financières	19 908	18 480	16 508	57 708	2 986	-94,8%	-85,0%
Autres charges	147 392	155 893	135 171	135 282	171 402	26,7%	16,3%

### COUVERTURE DES CHARGES PAR LES PRODUITS

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations (par exemple la participation des communes aux services départementaux, d'incendie et de secours) et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.

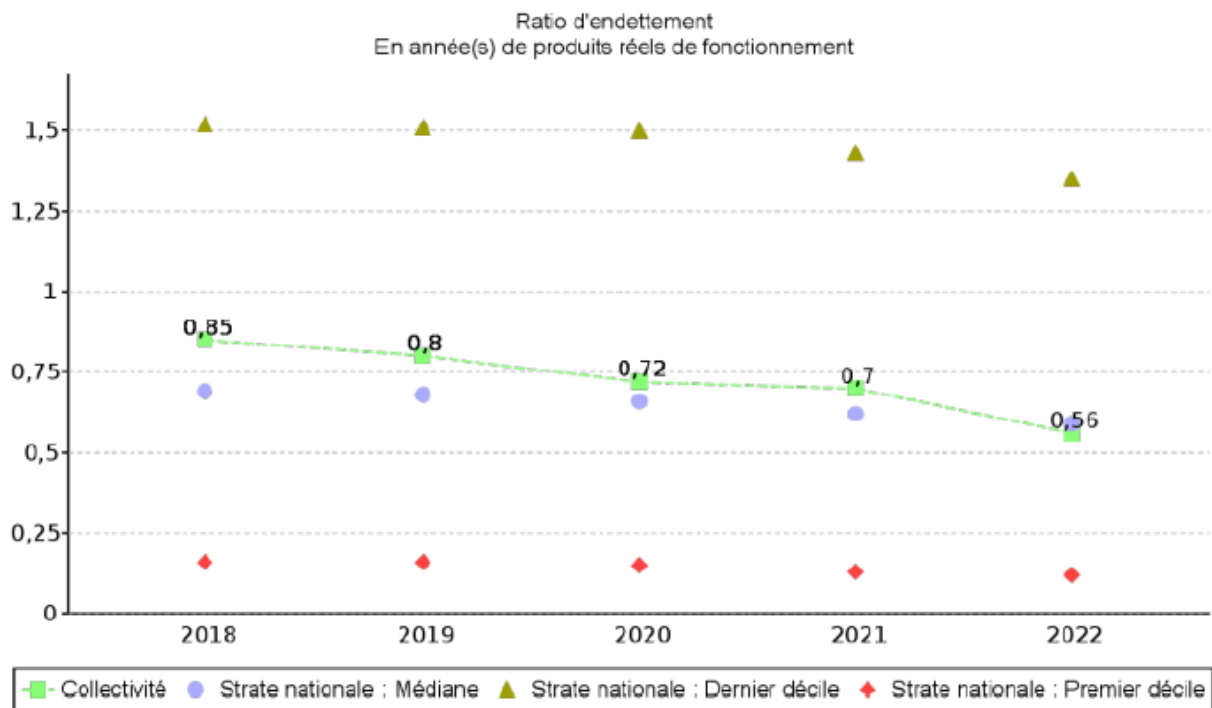


Un ratio élevé témoigne en principe d'une marge de manœuvre plus faible de la collectivité. À titre indicatif, le seuil critique généralement admis est de 55 %. Le ratio a diminué depuis 2018 mais reste élevé par rapport aux collectivités de la même strate.

### 3 – Le ratio d'endettement

*Le ratio d'endettement correspond au rapport entre l'encours de la dette et les produits réels de fonctionnement ; soit le rapport entre le solde créditeur des comptes d'emprunts et dettes assimilées (sans prendre en compte les intérêts courus et les primes de remboursement des obligations) et les produits réels de fonctionnement. Le ratio d'endettement indique le nombre d'années de produits réels nécessaires à la collectivité pour rembourser son stock de dettes. Plus le ratio est élevé, plus la situation de la collectivité est dégradée.*

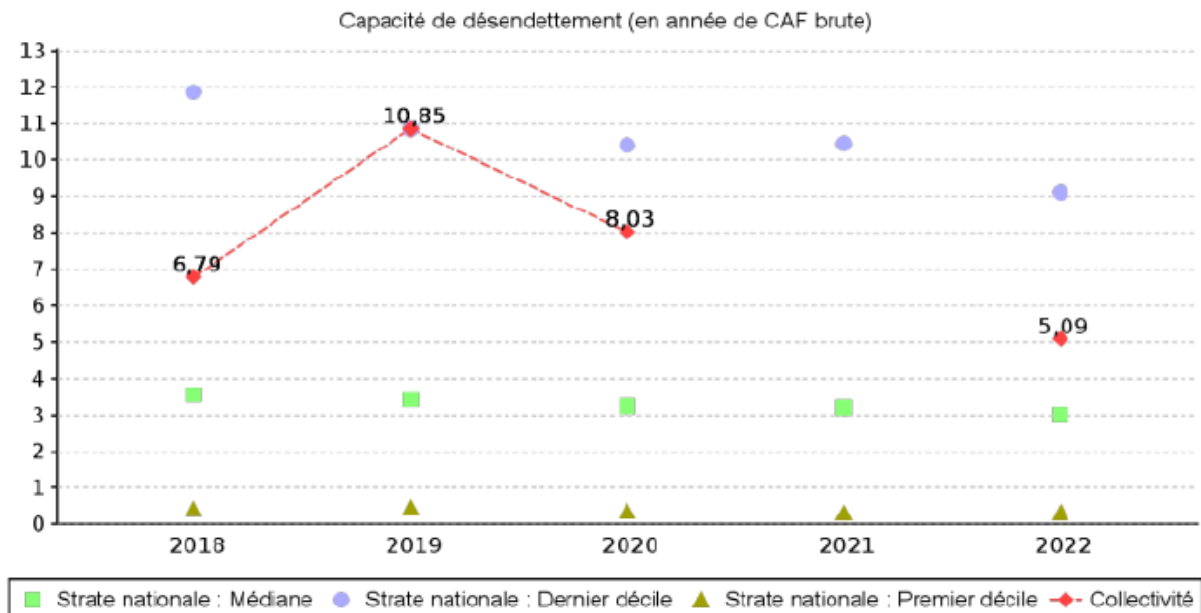
*Pour situer la collectivité, il faut également la comparer avec les ratios de la strate, selon la médiane et les déciles. Plus la collectivité est proche du premier décile, plus la situation est favorable. Plus elle est proche ou au-delà du dernier décile, plus la situation est dégradée.*



#### 4 – La capacité de désendettement

La capacité de désendettement correspond au rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute. Il indique le nombre d'années de CAF brute nécessaire à la collectivité pour rembourser son stock de dettes.

La situation s'améliore depuis 2019. En 2022, la CAF brute permettrait de désendetter la commune au bout de 5,09 ans. Plus le ratio est élevé, plus la situation de la collectivité est dégradée. L'endettement est considéré comme maîtrisé lorsque le seuil se situe entre 3 à 6 ans ce qui est le cas pour la commune. Pour situer la collectivité, il faut également la comparer avec les ratios de la strate, selon la médiane et les déciles. Plus la collectivité est proche du premier décile, plus la situation est favorable. Plus elle est proche ou au-delà du dernier décile, plus la situation est dégradée.



### 5 – Le coefficient d'autofinancement courant

Le coefficient d'autofinancement courant correspond au rapport entre la somme des charges réelles de fonctionnement augmentées du remboursement en capital des emprunts et les produits réels de fonctionnement. Le coefficient d'autofinancement courant valorise la part des produits réels de fonctionnement consommés par les charges réelles de fonctionnement et le remboursement de la dette en capital. Il doit rester inférieur à 1. À défaut, cela signifie que le remboursement de la dette en capital n'est pas assuré par la capacité d'autofinancement de la collectivité, ici considérée comme sa capacité de remboursement. Plus le ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est tenue.

Le coefficient d'autofinancement courant mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes.

En €	Le coefficient d'autofinancement courant					Repère - 2022
	2018	2019	2020	2021	2022	Strate départementale
Coefficient d'autofinancement courant	0,95	1,02	1,01	1,10	0,96	0,88

### ✓ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

#### **D230403-01 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel GOY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Frédéric NOURRIGEON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite :

#### Recettes :

- 586 148,32 €
- + 10,72 % par rapport à 2021
- Taux d'exécution de 99,71%
- Avec 64,16% provenant des impôts et taxes et 30,05% des dotations de l'état (respectivement 67% et 26% en 2021), la commune en est trop dépendante. Lorsqu'elle en aura la capacité financière, les élus devront réfléchir à des investissements permettant de générer des recettes.

#### Dépenses :

- 521 928,18 €
- - 2,04 % par rapport à 2021
- Taux d'exécution de 88,78%

Résultat de l'exercice 2022	Investissement	Fonctionnement	
Recettes	22 322,23	586 148,32	
Dépenses	64 555,26	521 928,18	
	-42 233,03	64 220,14	21 987,11

Tableau de calcul des résultats	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice en 2022	Résultat de clôture de l'exercice en 2022
Investissement	1 049,97	0	-42 233,03	-41 183,06
Fonctionnement	22 451,27	0,00	64 220,14	86 671,41
	23 501,24	0,00	21 987,11	45 488,35

#### Le Conseil Municipal :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.

✓ **COMPTE DE GESTION 2022 DRESSÉ PAR LE TRÉSORIER :**

**D230403-02 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'a pas de remarques à formuler.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

✓ **RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 :**

**D230403-03 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice en 2022	Résultat de clôture de l'exercice en 2022
Investissement	1 049,97	0	-42 233,03	-41 183,06
Fonctionnement	22 451,27	0	64 220,14	86 671,41

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Affectation obligatoire**

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : 41 183,06 €

**Solde disponible affecté comme suit :**

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) : ..... 0 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : ..... 51 525,82 €

Total affecté au c/1068 : ..... 35 145,59 €

**DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022**

Déficit à reporter (ligne 001) : ..... 41 183,06 €

✓ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

**D230403-04 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget 2023 de la commune prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement.

**VU** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** l'instruction budgétaire M57,

**CONSIDÉRANT** le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement :
  - Dépenses : 663 314,84 €
  - Recettes : 663 314,84 €
  
- Investissement :
  - Dépenses : 176 441,18 €
  - Recettes : 176 441,18 €

Après en avoir délibéré, le budget présenté par le Maire est adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

✓ IMPOSITION 2023 :

**D230403-05 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639A ;

**VU** l'[article 16 de la loi de finances pour 2020](#), prescrivant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale ;



**CONSIDÉRANT** qu'à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ;

**CONSIDÉRANT** que les taux d'imposition ont été augmentés ces deux dernières années et compte-tenu du contexte économique actuel ;

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **de maintenir** les taux d'imposition pour l'année 2023 par 9 voix pour et 4 voix contre, et valide la répartition suivante :

	<b>Taux 2023</b>	<b>Base 2023</b>	<b>Produit</b>
Taxe / Foncier Bâti	33,01%	585 500	193 274 €
Taxe / Foncier Non Bâti	67,55%	66 700	45 056 €
Taxe d'habitation (THS et THLV*)	14,25%	29 289	4 173 €
Compensation (coefficient correcteur)			32 730 €
			<b>275 233 €</b>

\***THS** : Taxe d'**H**abitation sur les résidences **S**econdaires

**THLV** : Taxe d'**H**abitation sur les **L**ogements **V**acants

Le produit attendu sera de **275 233 €**.

#### ✓ DEVIS :

#### **D230403-06 –DEVIS CHANGEMENT DU ROBOT-COUBE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Le robot-coupe est un matériel indispensable à la cantinière pour confectionner les repas des enfants des écoles de Saint Martin de Bernegoue et Juscorps. Le précédent a été acheté il y a une vingtaine d'années. Après que les élus aient tenté de le réparer à plusieurs reprises, force est de constater qu'il est arrivé en bout de course et doit être renouvelé.

Des devis ont été demandés et le choix s'est porté sur le modèle équivalent à celui qui doit être changé tenant compte de sa capacité et de sa facilité d'utilisation pour le personnel.

Le devis retenu par le Conseil Municipal est celui de la société ERCO pour un montant TTC de 2 005,10 €, soit 1 670,92 € HT.

#### **D230403-07 –DEVIS CHANGEMENT DU CHAUFFE-EAU DU FOYER RURAL**

Le chauffe-eau du Foyer Rural est tombé en panne et lorsque le technicien représentant la marque s'est déplacé, il a indiqué qu'il ne procéderait pas au dépannage puisque l'installation n'était pas conforme.

En effet, il a précisé qu'un chauffe-eau gaz ne devait pas se trouver au même endroit que l'extracteur de fumée de la hotte.

Ce qui semble surprenant, c'est que ni la société qui effectue les vérifications annuelles, ni la commission de sécurité ne nous aient alertés sur ce défaut d'installation.

Par conséquent, pour pouvoir à nouveau bénéficier d'eau chaude dans la cuisine, il faut changer le chauffe-eau gaz par un modèle électrique.

Deux devis ont été demandés :

- BP PLOMBERIE pour un montant TTC de 1 758,00 €, soit 1 465,00 € HT.
- DUMOUSSEAU Jean-Paul pour un montant TTC de 2 068,00 €, soit 1 724,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis le moins disant, à savoir celui de l'entreprise BP PLOMBERIE pour un montant TTC de 1 758,00 €, soit 1 465,00 € HT.



**PERSONNEL COMMUNAL**

✓ **RIFSEEP** : Lors de la mise en place du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel en 2021, le montant brut versé pour le volet IFSE (Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise) a été basé à l'euro près sur le régime indemnitaire précédent. A cette époque, les finances de la collectivité ne permettaient raisonnablement pas d'envisager une augmentation.

**D230403-08 –MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° D211122-02 EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2021 PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;  
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;  
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;  
 VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
 VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat ;  
 VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;  
 VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;  
 VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;  
 VU l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2021 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions ;  
 VU la délibération n° D211122-02 en date du 21 novembre 2021 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;  
**CONSIDÉRANT** que le régime indemnitaire des agents n'a pas été réévalué depuis 2017 ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le montant du plafond annuel de l'IFSE et du CIA pour effectuer un rattrapage du régime indemnitaire ;

Le Maire propose la répartition suivante :

		<b>IFSE</b>		<b>CIA</b>	
		Montant annuel maximum commune En €	Plafond annuel réglementaire maximal autorisé En €	Montant annuel maximum commune En €	Plafond annuel réglementaire maximal autorisé En €

***Filière administrative***

Groupe 1	Secrétaire de Mairie	3 500	11 340	200	1 260
----------	----------------------	-------	--------	-----	-------

***Filière technique***

Groupe 1	Agent de maîtrise	3 700	11 340	200	1 260
	Cantinière	3 400	10 800	200	1 200
Groupe 2	Agents techniques	2 600	10 800	200	1 200

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (M. Pascal CLERJEAU ne prend pas part au vote, son épouse faisant partie du personnel communal) de modifier le plafond annuel de l'IFSE et du CIA comme proposé par le Maire.

## QUESTIONS DIVERSES

✓ **NIORT AGGLO MOBILITÉ** : La commune n'est pas desservie par le réseau de bus de NIORT AGGLO.

Le mardi 28 mars 2023, M. LECOINTE, Vice-Président en charge de la Mobilité à NIORT AGGLO et M. FORTHIN, Directeur Mobilité à NIORT AGGLO sont venus à la rencontre des élus pour faire un point sur ce sujet récurrent.

Une extension d'une ligne permanente n'est pas possible. La fréquentation ne serait pas suffisante et la durée des trajets dissuaderait les usagers. Toutefois, M. LECOINTE rappelle que les lignes de bus scolaires sont accessibles gratuitement à tous. Il invite donc les habitants de la commune à les utiliser.

Le TAD (Transport à la Demande) n'est actuellement pas satisfaisant puisque l'arrêt sur la commune de Saint Martin de Bernegoue se situe sur le parking de la mairie. Pour une bonne part des habitants, il est donc plus rapide de se rendre directement sur Prahecq. Un deuxième point d'arrêt peut être étudié. Un transport pourrait être organisé par exemple chaque jeudi matin (aller / retour) avec pour destination le centre-ville de Niort ; ce qui permettrait aux habitants de se rendre au marché. Ce service peut certainement intéresser des communes proches (Brûlain, Saint-Romans-des-Champs, Juscorps).

M. LECOINTE a précisé que des essais peuvent être réalisés.

Par ailleurs, chaque commune de NIORT AGGLO peut être dotée d'un abri à vélos. Les élus sont intéressés, il pourrait être installé sur le parking de l'école pour permettre à ceux qui prennent le bus de le stationner de façon sécurisée jusqu'à leur retour.

Lors de la cérémonie des vœux 2023, le Maire avait été destinataire d'une pétition du Logis de Berri – lieu de vie et d'accueil de jeunes confiés par l'ASE - concernant ce manque de souplesse pour ces jeunes à se rendre dans leurs différents établissements scolaires principalement situés sur la commune de NIORT. M. LECOINTE précise que NIORT AGGLO apportera une réponse.

✓ **PÉTITION DE L'ADM 79 (ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES DE FRANCE)** : Mme Missioux, Présidente de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres et Mme Dénoues, Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres invitent les Maires à signer une pétition suite au nouvel épisode de violences dont la commune de Sainte-Soline et plus largement le département ont été le théâtre samedi 25 mars dernier. Son but est de manifester l'inquiétude de l'ensemble des élus deux-sévriens face à ces excès de violence à répétition, préjudiciables pour l'équilibre de notre territoire et de notre démocratie.

Ce texte sera envoyé à la presse nationale afin de faire entendre la voix des élus locaux portés par le respect des lois de la République et le souci de la sécurité de leurs administrés.

✓ **RECOURS LEBEAU-COUTUREAU** : M. Le Maire a rencontré Maître BROSSIER le 27 mars pour échanger sur le dossier. Suite à ce rendez-vous, Maître BROSSIER nous a transmis un projet de mémoire le 29 mars. Elle attend d'éventuelles observations du Conseil Municipal avant de transmettre le mémoire au Tribunal administratif et à la SMACL pour information.

✓ **AGENDA** :

24 avril – Conseil Municipal (Délibération arrêt du PLUi)

**La Séance est levée à 23h15**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Christine PETORIN, Secrétaire de séance
----------------------------	---